



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de LYON	Canton de Sainte Foy-Lès-Lyon
Nombre de membres :	Séance du : 19/05/2008
- selon l'article L 2121-2 du code Général des Collectivités territoriales :	Convocation du : 13/05/2008
- en exercice ..... 29	Compte rendu affiché le : 21/05/2008
- qui ont pris part à la délibération : 29 (28+1pouvoir)	

Présents :

M. BARRET, Maire.

Mme THEAUDIERE-DECHAMPS, M. MOREL, Mme FRECHETTE, M. de MONTCLOS, M. SABATIER, Mme COUTURIER, M. MULLER, Adjoints.

Mme VONACH-LOCH, M. BAUDET, Mme JOLY, M. BRUNIER, Mme ABDELMOUMENE, M. BERGON, M.BESSON, Mme COLOMBE, M.SADOT, Mme MEKSI, Mlle VINCENT, Mme TRAVI, M. STRUB, Mme PAGES, M. BLANC, M. DORIEUX, Mme BAUD Mlle BONNET, M.BILLAUD, Mme THOMAS, Conseillers Municipaux

Membres excusés :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme OLRVY (pouvoir à Mr MULLER)

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE

LUNDI 19 MAI 2008 A 20H30

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Emmanuelle VINCENT

- **Approbation du procès-verbal** :

**Madame BONNET** souhaite intervenir au nom des élus de la liste solidarité, participation, écologie et lit la déclaration suivante : « Lors du Conseil Municipal du 25 mars 2008, il n'a pas été proposé aux élus de notre liste de représentation au Conseil d'Administration des Centres Sociaux alors que nous avons un représentant dans les autres associations de la Commune.

*Une question avait été posée ce jour-là pour demander le motif de cette exclusion. La réponse (assez vague) avait été donnée oralement mais non retranscrite dans le procès-verbal. La question a donc été reposée le 7 avril 2008, et le procès-verbal indique cette réponse quant à notre non participation au Conseil d'Administration du Centre Social : « compte tenu de l'importance de la subvention allouée au Centre Social il importe que ce soit les élus représentant la Commune qui doivent accepter et voter son budget ».*

*Nous pensons que les 38,1 % de mulatins qui ont voté pour la liste solidarité, participation, écologie seront très heureux d'apprendre que les candidats qu'ils ont élus ne sont pas représentatifs de la Commune au même titre que les élus ayant obtenus la majorité.*

**Monsieur BARRET** : « dans le cadre du vote en question, vous n'auriez pas eu d'élus. A la COURLY, Monsieur COLLOMB demande à l'opposition de voter le budget en échange de sièges importants. La subvention du C.S.C. représente 10% du budget de fonctionnement de la Commune et environ 50% du budget du Centre Social. On ne peut pas voter contre le budget Communal et accepter d'être au Centre Social. »

Madame BAUD : « l'idée de majorité dans votre phrase du 25 mars était mal formulée ».

**Le procès-verbal de la séance précédente (du 7 avril 2008) est adopté par 23 voix pour et 5 abstentions (Mmes BAUD, BONNET, THOMAS, Mrs DORIEUX et BILLAUD)**

## **ORDRE DU JOUR**

**N° 2008-47 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. AFFAIRES TRAITEES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

1. Location du garage n°15, rue André Lafarge sur cour, à M. MARAD domicilié 10 place Général Leclerc à partir du 01.06.08.
2. Travaux Salle des Fêtes / Centre Social :
  - Avec **ALPES CONTROLES**, signature de la convention pour la mission de contrôle Technique. Montant des honoraires 6 000 €H.T.
  - Signature pour la mission de coordination SPS (sécurité et protection de la santé). 5700 € H.T.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

---

**N° 2008-48 : DEMANDE DE CHANGEMENT DE TITRE ET MODIFICATION DES STATUTS D'UNE CONGREGATION**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Monsieur le Préfet du Rhône par courrier en date du 28 mars 2008, reçu le 04/04/2008, me fait savoir que la congrégation des Sœurs du Saint Sacrement sise 40 quai Jean-Jacques Rousseau à La Mulatière a demandé le changement de son titre et la modification de ses statuts. Elle s'intitulerait désormais « Congrégation des sœurs de Jésus serviteur » et intégrerait en son sein les sœurs de l'établissement particulier de Perpignan (Pyrénées Orientales).

Comme précisé par Mr Le Préfet, conformément à l'article 21 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, il est prévu au cours de la procédure d'instruction du dossier, la consultation pour avis du conseil municipal de la Commune dans laquelle est établie la Congrégation.

Les délais qu'impose cette procédure étant longs, Monsieur Le Préfet sollicite cet avis du conseil municipal dès que possible.

Vu la lettre de sœur Jeanne Thérèse Pradalier, Supérieure Générale adressée au ministère de l'intérieur pour obtenir le changement de nom.

Vu la délibération du Conseil de la Congrégation en date du 30 juin 2007.

Vu l'attestation du cardinal Barbarin, archevêque de Lyon, en date du 6 septembre 2007, certifiant que la Congrégation est placée sous sa juridiction.

Vu le décret du 22 février 1973 approuvant le transfert de Siège de la Communauté de AUTUN en Saône et Loire, à La MULATIERE, ainsi que les modifications de statuts.

Vu ces statuts et les nouveaux statuts adoptés en Novembre 2007 rappelant que la Congrégation a pour objet principal :

-une attention particulière aux plus démunis, notamment dans le monde sanitaire et social, de l'éducation, de la pastorale.

- le travail professionnel et différents services avec d'autres....
- le service de l'homme, en lien avec d'autres acteurs : Associations, mouvements et groupes divers.

**Monsieur le Maire** souligne qu'il paraît surprenant qu'on nous demande de se prononcer sur ce dossier. Il faut pour cela remonter dans l'histoire. La loi de juillet 1901, articles 13, 15 et 18, précise que les Congrégations peuvent être reconnues par décret du Conseil d'Etat. La loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, article 36, précise qu'elles restent soumises aux lois de 1901.

**Madame BAUD** demande si la Congrégation a des activités particulières sur LA MULATIERE.

**Monsieur BARRET** répond que oui, quand on la sollicite sur des cas particuliers, elle met à disposition par exemple des chambres pour accueillir provisoirement des personnes à faible revenus. Mais les religieuses qui en font partie sont de plus en plus âgées.

**Je vous propose :**

- de donner un avis favorable au changement de nom de La Congrégation et aux modifications de ses statuts.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

---

**N° 2008-49 : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU SUD-OUEST LYONNAIS.**  
**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT**  
**SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

La Commune étant signataire du protocole 2005-2012, il convient de renouveler les représentants du Conseil Municipal de LA MULATIERE au sein de cette instance, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales :

- ✓ un représentant titulaire :
- ✓ un représentant suppléant :

Candidatures : titulaire : Mme Lucie FRECHETTE  
Suppléants : Mr Arnold STRUB

Désignation : -membre titulaire : Mme Lucie FRECHETTE par 24 voix **pour** et 5 **abstentions** (Mmes BAUD, BONNET, THOMAS, Mrs DORIEUX et BILLAUD)  
- membre suppléant : Mr Arnold STRUB par 24 voix **pour** et 5 **abstentions** (Mmes BAUD, BONNET, THOMAS, Mrs DORIEUX et BILLAUD).

---

**N° 2008-50 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A SOLLICITER**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Dans le cadre de travaux divers d'intérêt local, notamment d'amélioration de son patrimoine, la Commune est en mesure de solliciter une aide exceptionnelle auprès de l'Etat qui serait adressée à Monsieur TERROT, député de notre circonscription.

Dans cette optique, je souhaite solliciter une aide pour la réhabilitation de la Maison Pavillet et des garages communaux attenants (reprise toitures – mur et escaliers d'accès à la maison ...) dans le quartier du Confluent, quartier qui a entamé sa rénovation et sa réorganisation avec la pose du mur anti bruit le long de la place Leclerc, avec l'aménagement futur de la place Leclerc, espace de vie en bordure du fleuve et de l'autoroute, avec la réhabilitation de la Maison du Confluent (ex Hôtel de Ville).

Ce projet de rénovation permettra d'embellir le quartier et de rénover un patrimoine communal ancien.

Un budget de l'ordre de 100 000 € a été retenu.

Conformément au plan de financement suivant :

Réhabilitation de la Maison Pavillet et des garages attenants	Coût estimé	Financement	
		Subvention Etat sollicitée (50%)	Commune (50%)
	100 000 € TTC (83 612 HT)	50 000 € TTC (41 806 HT)	50 000 € TTC (41 806 HT)

**Je vous demande :**

- de bien vouloir donner votre accord sur la réalisation de ce projet
- de bien vouloir m'autoriser à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat adressée par Monsieur TERROT, député de notre circonscription.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

---

**N°2008-51 : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

**RAPPORTEUR : M. MOREL**

Un agent du service des Espaces Verts de la Commune a réussi son examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de pouvoir le nommer dans ce grade, je vous propose de créer le poste correspondant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

**Monsieur DORIEUX** demande quel était le grade de l'agent.

**Monsieur MOREL** précise qu'il était Adjoint Technique de seconde classe.

**Monsieur DORIEUX** voudrait savoir ce que devient ce grade.

**Monsieur BARRET** répond qu'on le garde quelque temps. Le tableau des effectifs sera apuré au bout d'un certain temps.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

---

**2008-52 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT POUR DES OPERATIONS INSCRITES AU CONTRAT PLURIANNUEL**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 novembre 2005 a délibéré pour m'autoriser à solliciter l'aide du Département du Rhône dans le cadre du Contrat Pluriannuel qui a fait l'objet d'avenants en date du 31 mai 2007.

Des opérations inscrites au programme pluriannuel ont été terminées.

Le Conseil Général souhaitant une délibération du Conseil Municipal avec un tableau de financement, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à solliciter le Département pour réclamer les subventions pour chacune des opérations suivantes :

1) Opération N°9 : Réhabilitation de la piscine (tr. 2006-2007)

Dépense subventionnable	Coût réel HT	Subvention Conseil Général à 20% <u>sur coût estimé</u>	Part Commune HT
217 391€ HT	262 433€	43 478€	218 955€

2) Opération N°14 : Cimetière de la Commune

Dépense subventionnable	Coût réel HT	Subvention Conseil Général à 20% <u>sur coût réel HT</u>	Part Commune HT
112 876€ HT	99 753€	19 951€	79 802€

3) Opération N°13 : Aménagement local personnes âgées « Les Acacias »

Dépense subventionnable	Coût réel HT	Subvention Conseil Général à 20% <u>sur coût estimé HT</u>	Part Commune HT
285 000€ HT	306 628€	57 000€	249 428€

**Monsieur le Maire** souligne la participation du Conseil Général aux investissements des Communes. Il attribue à ces dernières des subventions discutées dans le cadre d'un contrat pluri annuel sur une enveloppe totale qui correspond à des participations sur des actions prioritaires à hauteur de 15 % sur le hors taxe ou 20 % si possible, mais toujours dans le cadre de l'enveloppe initiale.

**Madame BONNET** trouve que le tableau manque de lisibilité entre « estimé » et « subventionnable ».

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

---

**N° 2008-53 : EMPRUNT**

**RAPPORTEUR : M. de MONTCLOS**

Le 7 mai 2008, la Commission Finances s'est réunie et a décidé de souscrire un emprunt de 300 000 € pour le financement des investissements.

Après consultation de différents organismes prêteurs et de différentes offres, la Commission a retenu la société DEXIA Crédit Local pour un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunt à taux fixes, ("OPTIFIX")
- Montant : 300 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux Fixe : 4.34 %
- Périodicité trimestrielle
- Disponibilité des fonds : 1<sup>er</sup> juillet 2008
- Amortissement progressif échéances 2009
- Commission - frais : néant.
- coût du crédit : 111 333,46€
- Option : possibilité de sortie anticipée gratuite dès la 32<sup>ème</sup> échéance puis à des dates choisies conjointement définies.

**Je propose au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 300 000 € aux caractéristiques sus définies et à signer le contrat de prêt et toutes pièces s'y rapportant.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

---

**2008-54 : SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS LOCALES**

**RAPPORTEUR : M. MOREL**

La Commission des Sports, en date du 3 avril 2008, a examiné les demandes de subventions suivantes :

<b>Commission</b>	<b>Associations</b>	<b>Montant proposé (en €)</b>	<b>Article budgétaire</b>	<b>Fonction</b>	<b>Votes</b>	<b>Ne prennent pas part au vote :</b>
<b>SPORTS</b>	1 – Football Club Roule Mulatière (tournoi de Jeunes : déplacement à CESSY GEX)	600	6574	40	P : C : A :	
	2 – UJSM Plongée et Tir (déplacement championnat de France)	96	6574	40	P : C : A :	
	3 – CASCOL Tir (déplacement championnat National UFOLEP)	80	6574	40	P : C : A :	

Je vous propose de bien vouloir accorder ces subventions conformément à la proposition de la Commission et de voter les crédits nécessaires à la dépense inscrits au budget, compte 6574.

**Le Conseil Municipal accorde les subventions conformément au tableau suivant :**

<b>Commission</b>	<b>Associations</b>	<b>Montant proposé (en €)</b>	<b>Article budgétaire</b>	<b>Fonction</b>	<b>Votes</b>	<b>Ne prennent pas part au vote :</b>
<b>SPORTS</b>	1 – Football Club Roule Mulatière (tournoi de Jeunes : déplacement à CESSY GEX)	600	6574	40	P : 29 C : A :	
	2 – UJSM Plongée et Tir (déplacement championnat de France)	96	6574	40	P : 28 C : A :	Mr A. BLANC
	3 – CASCOL Tir (déplacement championnat National UFOLEP)	80	6574	40	P : 29 C : A :	

**N°2008-55 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2008-28 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2008 CONCERNANT L'EMPLOI D'ATTACHE DE CABINET**

**RAPPORTEUR : M. BARRET**

Monsieur le Préfet du Rhône, par courrier en date du 28 avril 2008, reçue le 6 mai, attire mon attention sur la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2008, n°2008-28, concernant l'emploi d'Attaché de Cabinet, au titre du contrôle de légalité.

Alors qu'il a été demandé au Conseil Municipal de délibérer dans les mêmes formes que les mandats précédents, Monsieur le Préfet du Rhône me fait savoir qu'il n'entre pas dans la compétence de l'assemblée délibérante de créer l'emploi en question et de fixer sa rémunération, conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il appartient au seul organe exécutif de définir le nombre et la nature des emplois dits de « collaborateurs de cabinet » et non d'attaché. A cet effet, le Conseil Municipal n'a pas non plus la compétence pour m'autoriser à signer l'acte d'engagement.

Pour ces raisons, Monsieur le Préfet me demande de bien vouloir inviter le Conseil Municipal à retirer la délibération susvisée.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- **accepter** de retirer la délibération du Conseil Municipal n°2008-28
- **préciser** que les crédits nécessaires au recrutement du collaborateur de Cabinet, tel que défini, ont bien été inscrits et votés lors du vote du budget de la Commune.

**Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

---

**INFORMATIONS :**

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que la Commission sur le règlement intérieur du Conseil Municipal s'est réunie une première fois. Un projet de règlement sera soumis au Conseil Municipal.

\*\*\*

**Madame COUTURIER** fait savoir que la fête des Guinguettes en lien avec le Comité des Fêtes est en préparation et invite tout le monde à participer le 14 juin.

\*\*\*

**Monsieur le Maire** rappelle qu'une Commission Générale du Conseil Municipal aura lieu pour une présentation de la comptabilité publique avec Monsieur de MONTCLOS et Monsieur CHEVRIER, ancien Adjoint aux Finances, présentation suivie par celle du Grand Lyon sur les compétences de la Communauté Urbaine. La date est à définir pour début juin.

\*\*\*

**Madame BAUD** fait part de la réunion de l'AGOCE le 29 avril dernier où a été évoqué la volonté de l'Inspectrice Académique de retirer le professeur de judo de l'école du Grand Cèdre, alors que cette activité donne depuis de nombreuses années le goût de l'effort, apporte la maîtrise de soi et permet de diminuer les taux de délinquance.

Déclaration de la liste Solidarité Participation Ecologie

*« Lors de la réunion de l'AGOCE du 29 avril dernier, nous avons été informés de la volonté de l'inspectrice de l'Education Nationale de retirer son aval pour l'intervention du moniteur de judo dans les écoles du Grand Cèdre.*

*Permettez-nous d'être choqués d'une telle décision. En effet, comme l'affirmaient les enseignants, cette formation permettait aux élèves d'acquérir une maîtrise de soi, le respect de l'autre, le goût de l'effort, etc...*

*Si La Mulatière a un des taux les plus bas de problèmes de délinquance sur le secteur, nous le devons, très probablement, pour partie à ces cours de judo. Nous sommes d'autant plus étonnés que l'Académie ne verse aucun centime et que c'est l'AGOCE qui prend en charge le salaire de l'intervenant.*

*Voilà une activité qui était tolérée depuis 17 ans et qui d'un seul coup va disparaître. Faut-il voir dans ce geste la mauvaise humeur de l'Inspectrice, après que la Commune lui ait retiré les locaux qui avaient été mis à sa disposition ? (ceci serait tout à fait anormal et injuste pour les enfants). Ou bien y a-t-il une volonté qui viendrait de plus haut, du Ministère de l'Education Nationale qui décide de mesures pour réduire au maximum l'intervention de personnes spécialisées dans les écoles quel que soit leur statut et l'origine de leur rémunération, contrairement à ce qui avait été annoncé par N. SARKOZY en début d'année scolaire. Cette politique stricte à l'encontre des écoles publiques l'est beaucoup moins pour les écoles privées sous contrat (comme l'Ecole du Confluent) où l'inspection des personnels enseignants relève des compétences de l'IEN mais pas le suivi des projets d'école ; elle n'intervient donc pas ici pour autoriser ou interdire les activités de ces mêmes intervenants payés par la Commune.*

*Au-delà du paradoxe, nous dénonçons cette injustice flagrante entre les deux systèmes et l'atteinte portée à l'Ecole Publique.*

*Lors de la réunion de l'AGOCE, l'Adjoint aux finances s'est engagé à ce qu'il y ait une intervention de la part de Monsieur le Maire ; nous aimerions savoir si cela a été fait, et dans l'affirmative, y a-t-il une réponse, et laquelle ?*

*Nous vous demandons pour la suite du dossier sur les intervenants dans le public ainsi que celui sur les craintes de fermeture de classes, d'associer à vos démarches des représentants de la liste Solidarité, Participation, Ecologie, des DDEN et des membres de l'AGOCE. Nous avons besoin de toutes les forces pour faire vivre l'Ecole de la République. »*

**Monsieur le Maire** fait savoir qu'il est, avec son équipe, très sensible à ce dossier et rappelle à l'Assemblée qu'il a rencontré l'Inspecteur d'Académie, avec Ivan SABATIER, à propos du devenir de Paul Nas. Ce dossier a été évoqué.

Concernant Paul Nas, **Monsieur SABATIER** précise qu'avec le Maire, des arguments et des explications ont été fournis à l'Inspecteur, notamment sur la situation du quartier, sur les difficultés rencontrées pour y maintenir des activités. Des précisions sur le nombre d'élèves ont été données.

**Monsieur BARRET** apporte une précision sur Paul Nas. La classe reste ouverte, mais serait rattachée à l'école maternelle du Grand Cèdre.

**Monsieur SABATIER** poursuit : « Pour les intervenants sportifs, l'Inspecteur d'Académie a souligné, qu'en matière de critères pédagogiques pour le sport, il n'y a pas lieu d'avoir des intervenants extérieurs. Concernant la piscine, il a fait savoir que c'est le nombre d'heures qui le gêne, ce nombre étant très important. Il convient avant tout de diversifier le nombre de pratiques sportives. »

**Madame BAUD** demande si cela concerne les écoles du Grand Cèdre et l'école du Confluent.

**Madame COUTURIER** répond que l'école privée ne va pas à la piscine toute l'année, chaque classe y va par trimestre.

**Monsieur SABATIER** revient sur le contenu du cours de judo. Comme l'a souligné l'Inspecteur d'Académie, ce sont des sports d'opposition qui sont demandés à l'école.

**Madame BONNET** pense qu'on se bat sur des textes.

**Monsieur SABATIER** précise que Madame GRANGE s'appuie sur la Conseillère Pédagogique.

**Madame THOMAS** fait remarquer qu'on a bien compris que l'Inspection Académique met en avant les textes, mais se demande ce que nous allons faire.

**Monsieur SABATIER** précise que Monsieur JAVAUDIN de l'Inspection Académique a mis en avant le système d'accompagnement éducatif qui a été mis en place et qui va s'étendre aux écoles. Il est ouvert aux écoles à environnement difficile comme à LA MULATIÈRE, pour permettre à des élèves qui ont besoin de plus de cours dans le temps périscolaire de pouvoir bénéficier de cours supplémentaires.

**Madame BONNET** demande si l'on peut faire un recours, voire gracieux d'abord.

**Madame THOMAS** « concernant l'aspect des temps d'intervention, le professeur de judo pourrait présenter un projet pour le cycle 3 sur le judo, mais sur des périodes réduites.

On connaît les difficultés de comportement de certains enfants et de certains milieux familiaux. Alors qu'on a une personne qualifiée qui intervient sur la Commune, qui a un rôle d'encadrement et un rôle éducatif, on se heurte à des textes bêtes et méchants. »

**Monsieur le Maire** rappelle que l'Education Nationale est maître chez elle.

**Madame THOMAS** pense que cela ne se produit pas seulement dans notre Commune. C'est un peu fort, souligne-t-elle, que l'Education Nationale intervienne sur les décisions locales.

**Madame BAUD** demande quel est le nombre d'heures exigé par l'Inspectrice en natation.

**Monsieur SABATIER** répond 15 séances.

**Madame BONNET**, sachant que l'exécutif de LA MULATIERE va rencontrer celui d'OULLINS et de SAINTE FOY LES LYON, demande s'il est possible de les questionner pour savoir comment ça se passe sur leur Commune.

**Monsieur BARRET** fait savoir qu'il y a déjà songé.

**Madame BAUD** demande si au Conseil Municipal du 8 juillet, il peut en être rendu compte.

**Monsieur BARRET** précise qu'il s'agit d'une rencontre sans ordre du jour précis.

**Madame BAUD** demande au Maire s'il a une véritable volonté pour forcer l'Inspection Académique à revoir sa position.

**Monsieur BARRET** : « Vous ne pouvez pas dire ça. Nous nous sommes rendus sur place à l'Inspection Académique. On a pu obtenir le maintien de l'école Paul Nas. On a pu rediscuter de la piscine. On a obtenu des choses. La classe enfantine sera rattachée à l'école maternelle. »

**Madame THOMAS** : « Ce rattachement n'est pas une bonne idée. On a envie d'être constructif sur ce point et ne pas se contenter de cette réponse ».

**Madame BAUD** : « On se donne rendez-vous en juillet pour la suite. »

\*\*\*

**Monsieur BARRET** rappelle à l'Assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été évoqué à plusieurs reprises en 2007 pour aboutir au document que l'on connaît. Il se trouve qu'en peu de temps, on a eu à faire face à deux situations difficiles. Le 27 ou 28 avril, un car d'enfants a été accidenté à la limite de PIERRE BENITE, OULLINS, LA MULATIERE. Monsieur BARRET dit qu'il a été appelé avec le Maire d'OULLINS pour se rendre sur les lieux où ils sont restés jusqu'à 7 heures du matin. S'il avait fallu ouvrir une salle pour accueillir des personnes, le PCS aurait été activé.

Quatre jours plus tard, le 31 avril, Monsieur le Maire fait savoir qu'à 20h15, il a reçu un coup de téléphone de Monsieur MULLER pour une explosion de gaz rue André Lafarge au Confluent. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MULLER qui s'est rendu sur place avec lui.

**Monsieur MULLER** fait savoir qu'il était d'astreinte. Dès qu'il a été informé, il a appelé Monsieur le Maire. « On a sorti le grand jeu, ouvert un recueil des sinistrés, ouvert la salle communale Paul Nas, réuni les conditions de relogement, tel que prévu par le PCS. Les personnes blessées ont été évacuées par le SDIS. Si les immeubles voisins avaient été dans l'obligation d'évacuer, on aurait eu une trentaine de familles sur les bras. Dans la période de post-crise, on a pu assurer le relogement de personnes à l'hôtel, mis en place une procédure de péril (un expert auprès du tribunal, des concessionnaires de réseaux rapidement contactés). »

**Monsieur BARRET** précise qu'une personne malheureusement est décédée. « Il faudra compléter le PCS et recenser le matériel à acquérir, et savoir où on le stocke, et peut être voir à le mutualiser avec d'autres Communes voisines. »

**Madame BONNET** « C'est vraiment indispensable, les Communes de la Drôme pour cela sont au top quand elles rencontrent des problèmes. »

**Monsieur MULLER** : « on le faisait déjà de façon intuitive, ne serait-ce que pour les balmes. »

**Monsieur BARRET** fait savoir qu'il a apprécié l'efficacité globale des secours.

**Monsieur MULLER** souligne qu'il y a deux points essentiels à améliorer :

- l'identification des intervenants Mairie avec des gilets fluo et

- aller à la pêche pour prendre des informations sur les personnes afin de prévenir les familles, les proches.

\*\*\*

**Madame DECHAMPS** donne une information intéressante qu'on retrouve sur le site internet, à savoir que l'Aquarium a récupéré son étoile au Guide Michelin. Après LYON, sur l'agglomération, nous sommes la ville la plus étoilée avec « La Bonne Maison ».

**Monsieur le Maire** pense qu'il faut faire valoir ces atouts, le dire et le faire savoir.

**Madame DECHAMPS** rappelle à l'Assemblée le tournoi des Joutes de l'UJSM les 14 et 15 juin.

**Monsieur le Maire** donne la date du prochain Conseil Municipal : le 7 juillet 2008.

Séance levée à 22 heures.